

POUR VOUS ACCOMPAGNER

Les partenaires du Département sont vos interlocuteurs privilégiés dans votre démarche de demande de subvention. Ils pourront également vous conseiller pour la réalisation technique de votre projet.

Leur aide portera sur ses aspects techniques, structurels, esthétiques et patrimoniaux.



CAUE

**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement**

Territoire départemental hors parc naturel
régional des Vosges du nord

Evelyne GAUTHIER

Tél. : 03 88 15 02 30

Mél. : caue@caue67.com



SYCOPARC

**Parc naturel régional des Vosges du
nord**

Territoire du parc naturel régional des
Vosges du nord (collectivités adhérentes)

Aurélie WISSER

Anne RIWER

Tél. : 03 88 01 49 59

Mél. : contact@parc-vosges-nord.fr



INFO+

ALSACE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél. : 03 88 76 67 67 / Fax : 03 88 76 67 97

www.bas-rhin.fr

→ MISSION AMÉNAGEMENT,
DÉVELOPPEMENT ET EMPLOI

Secteur Habitat et Logement
Tél. : 03 88 76 63 01
logement@bas-rhin.fr

ALSACE

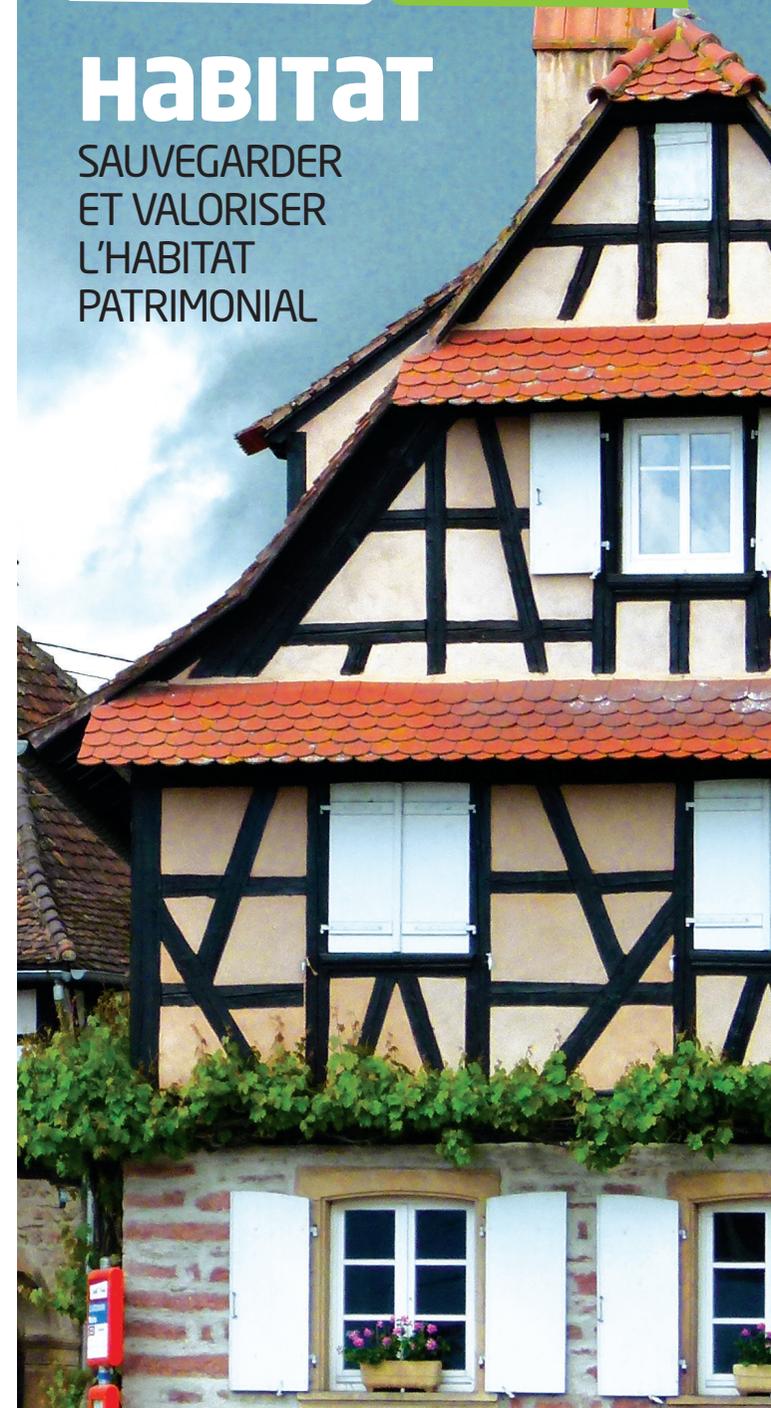


DÉVELOPPER
NOS TERRITOIRES

HABITAT

SAUVEGARDER ET VALORISER L'HABITAT PATRIMONIAL

Direction de la Communication CD Bas-Rhin / Mars 2019 / © 777 / Impression CB67.





« Aujourd'hui, 300 maisons alsaciennes disparaissent chaque année en Alsace. Pourtant, ce patrimoine assure l'identité d'un village et du paysage, et contribue à l'attractivité touristique et culturelle des territoires. »

Le Département souhaite consolider son intervention dans la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial par un accompagnement technique et financier, pour préserver les caractéristiques architecturales des habitations et à améliorer la performance énergétique des logements. >>

Laurence MULLER-BRONN,
Vice-Présidente en charge du Territoire Sud



Le Département encourage les Bas-Rhinois à sauvegarder et à restaurer les constructions remarquables datant d'avant 1948, identifiées comme telles par ses partenaires du dispositif : le CAUE et le SYCOPARC.

POURQUOI VALORISER L'HABITAT ANCIEN ?

Agir sur le bâti ancien, en le sauvegardant ou le restaurant, pour :

- le protéger et assurer sa pérennité,
- le valoriser architecturalement,
- améliorer les conditions de vie des habitants.

BIEN PRÉPARER SON PROJET

C'est d'abord se poser les bonnes questions.

QUEL EST L'ÉTAT DE MON BÂTIMENT ?

Diagnostiquer le bâtiment permet d'identifier les problèmes éventuels, leurs causes et les conséquences sur le bâti : poutres endommagées, fondations abimées, toitures mal isolées, etc.

Si le diagnostic révèle des problèmes structurels, les résoudre permet d'assurer une base saine à la restauration. Votre projet gagne ainsi en pérennité.

QUEL EST MON BESOIN EN MATIÈRE D'HABITAT ?

Bien définir votre façon de vivre et vos besoins en matière d'habitat vous aidera à cibler la nature des travaux à engager : isolation, restructuration intérieure, etc.

QUELLE EST L'HISTOIRE DE MA MAISON / MON BÂTIMENT ?

Une restauration réussie respecte et valorise l'existant. Gardez une cohérence avec l'identité de votre bâtiment : observez les autres maisons traditionnelles de votre quartier, cherchez la date de construction de votre maison, renseignez-vous sur ses éléments caractéristiques.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Une aide pour :

- les travaux de sauvegarde et de valorisation,
- les résidences principales occupées par leur propriétaire ou mise en location par un bailleur privé ou public, une commune, un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou une association

à QUELLES CONDITIONS ?

Les aides du Département sont accessibles aux propriétaires sans plafonds de ressources, sous réserve que la Commune ou l'Intercommunalité où se situe le bien ait adhéré au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial.

L'aide départementale, plafonnée à 10 000€ par logement, se cumule ainsi avec l'aide locale.

Ces aides sont également cumulables avec les aides de l'ANAH.

QUELS TRAVAUX PEUVENT ÊTRE SUBVENTIONNÉS ?

Le Département contribue au financement des travaux de :

- charpente, structure, maçonnerie,
- couverture, menuiserie extérieure, pan de bois,
- enduit de façade (y compris travaux préparatoire et peinture), reprise des éléments en pierre ou en métal,
- isolation des parois verticales, des rampants, des planchers-combles, des plancher-bas (matériaux biosourcés et naturels), VMC double-flux.

